



# Règlement des examens du Certificat de Qualification en Français (CQF) de l'Ecole du Cours de vacances

## Article premier Formulation

Comme mentionné à l'article 6 de la Loi du 6 juillet 2004 sur l'Université de Lausanne (LUL), la désignation des fonctions et des titres dans le présent Règlement s'applique indifféremment aux femmes et aux hommes.

## Art. 2 Conditions d'admission aux examens

### 2.1 Admission des candidats

- Est admise à l'inscription aux examens du Certificat de Qualification en Français (ci-après CQF) toute personne non francophone âgée de 17 ans révolus au moment des examens, désirant certifier son niveau de français.
- Les candidats mineurs (moins de 18 ans) doivent fournir une lettre d'autorisation d'inscription aux examens, signée par le représentant légal.

### 2.2 Portfolio

- Pour être admis aux examens du CQF, le candidat doit déposer auprès de l'Ecole du Cours de vacances un portfolio, dans un délai et selon des modalités spécifiés au moment de son inscription.

## Art. 3 Dépôt et composition du portfolio

### 3.1 Dépôt du portfolio

- Pour être admis aux examens du CQF, le candidat doit déposer son portfolio sur une plateforme sécurisée prévue à cet effet.

### 3.2 Composition et usage du portfolio

- Le portfolio du candidat au CQF est un journal d'apprentissage réalisé en autonomie. Il se compose de trois fiches d'activités en français langue étrangère que le candidat réalise en se référant aux documents et consignes qui lui ont été transmis au moment de la confirmation de son inscription aux examens.
- Chaque fiche d'activité du portfolio comprend trois tâches (regarder, écouter, écrire) que le candidat effectue en vue de compléter les différentes rubriques de la plateforme de dépôt. Chaque fiche est déclinée en trois niveaux de difficulté (A1-A2, B1-B2 et C1) correspondant à des tâches de complexité et de longueur différentes. Pour chaque fiche, le candidat choisit le niveau de difficulté qui lui convient. Des fiches d'activité modèles

sont disponibles en tout temps sur le site internet de l'Ecole du Cours de vacances ([www.unil.ch/cvac](http://www.unil.ch/cvac)).

-Le portfolio du candidat ne fait pas l'objet d'une évaluation. Il sert de support aux échanges entre le candidat et les examinateurs durant l'examen oral individuel.

## **Art. 4 Horaires et déroulement des examens**

### *4.1 Calendrier des sessions*

- Au minimum deux sessions intersemestrielles d'examens sont organisées chaque année : une session en hiver et une session en été.

- Le calendrier précis des sessions d'examens est publié sur le site internet de l'Ecole du Cours de vacances ([www.unil.ch/cvac](http://www.unil.ch/cvac)) au début de chaque année académique.

### *4.2 Déroulement des examens*

- Les examens se déroulent en principe sur deux jours : un jour pour l'examen écrit ; un jour pour l'examen de compréhension orale/compréhension écrite et l'examen oral.

- Le déroulement et la durée précis des examens figurent sur le site internet de l'Ecole du Cours de vacances ([www.unil.ch/cvac](http://www.unil.ch/cvac)) et dans un document édité à cet effet. Un exemple de chaque examen est disponible en tout temps sur le site internet de l'Ecole du Cours de vacances ([www.unil.ch/cvac](http://www.unil.ch/cvac)).

## **Art.5 Composition des examens**

### *5.1 Examen de compréhension écrite/compréhension orale*

- L'examen vise à vérifier les compétences du candidat en compréhension orale et écrite.

- Il évalue les capacités du candidat sur une échelle de niveaux allant de A1 à C1 (telle que définie par le CECR).

- L'examen se compose de deux parties : une partie consacrée à la compréhension orale et une partie consacrée à la compréhension écrite.

### *5.2 Examen oral*

- L'examen est individuel.

- Il vise à vérifier les compétences du candidat en production, interaction et médiation orales, ainsi qu'en matière de gestion des situations d'altérité linguistique et culturelle.

- Il évalue les capacités du candidat sur une échelle de niveaux allant de A1 à C1 (telle que définie par le CECR).

- L'examen se compose de trois parties et comporte cinq tâches que le candidat réalise successivement en suivant les consignes données par les examinateurs.

- Le portfolio du candidat sert de support aux échanges entre le candidat et les examinateurs.

### 5.3 Examen écrit

- L'examen vise à vérifier les compétences du candidat en production, interaction et médiation écrites, ainsi qu'en matière de gestion des situations d'altérité linguistique et culturelle.
- Il évalue les capacités du candidat sur une échelle de niveaux allant de A1 à C1 (telle que définie par le CECR).
- L'examen se compose de deux parties et comporte trois tâches que le candidat réalise successivement en suivant les consignes données par les examinateurs.

## Art. 6 Conditions d'obtention du CQF

### 6.1 Complétude

- Pour obtenir le CQF, le candidat doit au minimum avoir acquis un niveau du CECR (entre A1 et C1) à l'examen écrit et/ou à l'examen oral.
- Le candidat dont la capacité à réaliser les tâches d'un examen (de niveau A1 minimum) n'est pas démontrée n'acquiert pas de niveau pour cet examen.

### 6.2 Seconde tentative

- Le candidat qui s'est présenté aux trois examens du CQF et qui n'a pas acquis un niveau à chacun des trois examens peut se réinscrire lors de la session suivante à l'examen ou aux examen(s) concerné(s), en seconde tentative. Dans ce cas, aucune taxe supplémentaire n'est perçue.
- Dans le cas d'une inscription en seconde tentative à l'examen oral, le portfolio du candidat peut être identique au portfolio déposé en première tentative. Le candidat peut choisir de déposer une version améliorée de ce portfolio ou un nouveau portfolio.
- Dans le cas où le candidat n'a pas acquis de niveau à l'examen ou aux examens présentés en seconde tentative, et s'il souhaite obtenir le CQF, il doit se réinscrire à la totalité des examens et déposer un nouveau portfolio. Dans ce cas, il doit s'acquitter de la taxe d'inscription au CQF.
- En cas de retrait à un ou plusieurs examens pour justes motifs (cf. infra art. 7.3), le candidat est automatiquement réinscrit à la session suivante pour le ou les examens concerné(s). Dans ce cas, le portfolio déposé initialement par le candidat reste valide et aucune taxe d'inscription supplémentaire n'est perçue.

## Art. 7 Retrait ou absence aux examens

### 7.1 Annulation d'inscription

- L'annulation d'inscription est prise en compte uniquement pour de justes motifs et sur présentation d'une pièce justificative (certificat médical ou toute pièce attestant de l'incapacité à se présenter aux examens) communiqués par écrit au secrétariat de l'Ecole du Cours de vacances, dans un délai de 3 jours à compter du début du juste motif.
- Les frais d'inscription sont partiellement remboursés si le candidat annule son inscription avant le délai limite d'inscription (une taxe est retenue pour frais de

traitement de dossier). Si l'annulation intervient après le délai limite d'inscription, les frais d'inscription ne sont pas remboursés, sauf en cas de force majeure dûment motivé.

### 7.2 Absence injustifiée

- Le candidat qui ne se présente pas à un ou deux examen(s) peut se réinscrire lors de la session suivante à l'examen ou aux examens concernés, en seconde tentative (cf. art. 6.2). Dans ce cas, les frais d'inscription ne sont pas remboursés et une taxe d'examen est perçue pour le ou les examens concerné(s).
- Le candidat qui ne se présente à aucun des trois examens ne peut pas se réinscrire aux examens en seconde tentative. Dans ce cas, les frais d'inscription ne sont pas remboursés. S'il souhaite obtenir le CQF, le candidat doit se réinscrire à la totalité des examens, déposer un nouveau portfolio et s'acquitter de la taxe d'inscription au CQF.
- Un candidat qui se présente à un examen ne peut pas faire valoir une incapacité de manière rétroactive ; tout justificatif produit après la passation d'un examen est refusé.

### 7.3 Report

- En cas d'absence pour de justes motifs, le candidat doit présenter un justificatif (certificat médical ou toute pièce attestant de l'incapacité à se présenter) dans un délai de 3 jours à compter de la date de l'examen. Si l'absence est justifiée, le secrétariat de l'Ecole du Cours de vacances notifie au candidat que son inscription à l'examen ou aux examens concerné(s) est reportée à la session d'examen suivante. Dans ce cas, aucune taxe supplémentaire n'est perçue (cf. art. 6.2).

## **Art. 8 Plagiat, fraude et tentative de fraude**

En cas de fraude, tentative de fraude ou de plagiat concernant un examen du CQF, le ou les examen(s) concerné(s) ne peuvent pas faire l'objet d'une évaluation du niveau du candidat. Le candidat peut se réinscrire lors de la session suivante à l'examen ou aux examens concernés, en seconde tentative (cf. art. 6.2). Dans ce cas, les frais d'inscription ne sont pas remboursés et une taxe d'examen est perçue pour le ou les examens concerné(s).

En cas de fraude, tentative de fraude ou de plagiat concernant deux ou les trois examens, le candidat ne peut pas se réinscrire aux examens en seconde tentative. Dans ce cas, les frais d'inscription ne sont pas remboursés. S'il souhaite obtenir le CQF, le candidat doit se réinscrire à la totalité des examens, déposer un nouveau portfolio, et s'acquitter de la taxe d'inscription au CQF (cf. supra art. 2.2).

En cas de récidive pour fraude, tentative de fraude ou plagiat, le ou les examen(s) concerné(s) ne peuvent pas faire l'objet d'une évaluation du niveau du candidat. Dans ce cas, les frais d'inscription ne sont pas remboursés et le candidat ne peut plus s'inscrire aux examens du CQF.

Le candidat inscrit aux examens du CQF est soumis sans restriction, par analogie, au Code de déontologie en matière d'emprunts, de citations et d'exploitation de sources diverses de l'Université de Lausanne (Directive de la Direction 0.3) et de la Directive 3.15 de la Direction

relative au traitement des cas de plagiat dans l'enseignement, hormis la procédure de transmission du dossier au Conseil de discipline.

## **Art. 9 Résultats**

### *9.1. Nature des résultats*

- Lorsqu'un candidat a acquis un niveau de langue CECR aux trois examens du CQF, le CQF lui est délivré avec mention du résultat final obtenu, exprimé sous forme d'un niveau global de langue (niveaux A1 à C1, dans les termes du CECR) ; avec mention du niveau acquis à l'oral (niveaux A1 à C1, dans les termes du CECR); et avec mention du niveau acquis à l'écrit (niveaux A1 à C1, dans les termes du CECR).
- Le niveau global de langue figurant sur le CQF est une moyenne des niveaux obtenus aux trois examens qui composent le CQF. La moyenne est calculée selon la règle suivante : le candidat a acquis un niveau global de langue s'il a obtenu ce niveau à au moins deux des trois examens. Si le niveau obtenu à l'un des trois examens est supérieur ou inférieur de plus d'un niveau au niveau acquis au moins deux fois dans les deux autres examens, le niveau qui suit ou précède immédiatement le niveau acquis au moins deux fois dans les deux autres examens est attribué comme niveau global.
- Lorsqu'un candidat a acquis un résultat à l'examen oral et/ou à l'examen écrit mais pas à l'examen de compréhension orale/compréhension écrite, le CQF lui est délivré avec mention du résultat acquis à l'examen oral et/ou à l'examen écrit, exprimé(s) sous forme d'un niveau de langue à l'oral et/ou à l'écrit (niveaux A1 à C1, dans les termes du CECR). Dans ce cas, le niveau global de langue n'est pas mentionné sur le CQF.
- Le niveau acquis à chaque examen et, le cas échéant, la règle appliquée pour le calcul du niveau global figurent sur le procès-verbal d'examen.

### *9.2 Notification des résultats*

- Le niveau global et/ou le niveau à l'oral et/ou le niveau à l'écrit obtenus au CQF, ainsi que le niveau obtenu pour chaque examen sont transmis par e-mail (à l'adresse du candidat xx.yy@unil.ch) dans un délai de 3 semaines après la passation du dernier examen. Aucun résultat n'est communiqué oralement. Le candidat reçoit, par courrier recommandé, le procès-verbal d'examen et le CQF, sous forme de décision.
- Toute réédition du Certificat et du procès-verbal d'examen génère des frais supplémentaires dont les montants sont précisés sur le site internet de l'Ecole du Cours de vacances ([www.unil.ch/cvac](http://www.unil.ch/cvac)).

### *9.3 Consultation des copies*

- Les copies d'examens sont la propriété de l'Ecole du Cours de vacances de l'Université de Lausanne et ne peuvent être transmises à quiconque. Pour consulter ses copies d'examen, le candidat prend rendez-vous auprès du secrétariat de l'Ecole du Cours de

vacances. Il est autorisé à consulter ses épreuves, sous le contrôle d'un employé de l'Ecole du Cours de vacances et dans le respect du délai de consultation fixé par l'Ecole du Cours de vacances.

- Les candidats mineurs doivent être accompagnés d'un représentant légal.
- Aucune photocopie des épreuves n'est permise et les photographies sont interdites.

#### **Art. 10                      Recours**

Les décisions relatives aux examens du CQF peuvent faire l'objet d'un recours auprès du Décanat de la Faculté des lettres dans un délai de 30 jours après notification des résultats, conformément aux dispositions prévues à l'article 35 du Règlement de la Faculté des lettres de l'Université de Lausanne qui s'applique par analogie.

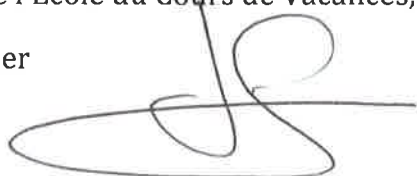
#### **Art. 11                      Protection des données**

L'Ecole du Cours de vacances de l'Université de Lausanne collecte et traite les données personnelles des candidats dans le respect de la législation applicable

#### **Art. 12                      Entrée en vigueur**

Le présent règlement entre en vigueur le 14 septembre 2020 et s'applique à tous les candidats.

La Directrice de l'Ecole du Cours de Vacances,  
Joséphine Stebler



Approuvé par le Conseil de la Faculté des lettres de l'Université de Lausanne, le 13 juin 2019  
Le Doyen de la Faculté des lettres, Dave Lüthi



Adopté par la Direction de l'Université de Lausanne, le 11 février 2020

La Rectrice, Nouria Hernandez

